

Inventaire des financements possibles pour un office de tourisme communal

(ces informations sont données à titre indicatif, elles montrent l'éventail des possibles, qui restent néanmoins dépendants des budgets et des politiques en cours)

DOMAINES	COLLECTIVITES TERRITORIALES					ETAT	CONTRAT PLAN ETAT REGION			FONDS EUROPEENS (FEDER – FSE)		
	Commune	intercomm	Cons.Géné.	Cons.régio.	Autres		FACIT	CPER	FNADT	DOCUP (prog.régionaux)	LEADER +	INTERREG
Fonctionnement	+				Prestat.							
Projets internes												
Démarche qualité	+		+	+		+	+	+	+			
Formation			+	+	OPCA							
Création événement	+		+		Prestat.							
Informatisation	+		+	+				+				
Equipement accueil	+		+	+								
Développement durable, adh.populat							+	+	+			
Développement local			+				+		+		+	+
Intercommunalité									+			
Observation économique			+	+								
Montage projet-faisabilité							+		+	+	+	+
Vacances pour tous						+		+				
Utilisation NTIC	+		+					+				
Promotion	+				Prestat.							
Production	+				Clients							
Projets externes												
Transmission savoir faire												
Ingenierie prestataires					Prestat.	ODIT						

Inventaire des financements possibles pour un office de tourisme intercommunal

(ces informations sont données à titre indicatif, elles montrent l'éventail des possibles, qui restent néanmoins dépendants des budgets et des politiques en cours)

DOMAINES	COLLECTIVITES TERRITORIALES				Autres	ETAT	CONTRAT PLAN ETAT REGION			FONDS EUROPEENS (FEDER – FSE)		
	Commune	intercomm	Cons.Géné.	Cons.régio.			FACIT	CPER	FNADT	DOCUP (progr.régionaux)	LEADER +	INTERREG
Fonctionnement		+			Prestat.							
Projets internes												
Démarche qualité		+		+		+	+	+	+			
Formation				+	OPCA			+				
Création événement		+	+		Prestat.							
Informatisation		+	+	+				+				
Equipement accueil		+	+	+								
Développement durable adh.popula							+	+	+	+	+	+
Développement local							+		+	+	+	+
Intercommunalité		+	+									
Observation économique			+	+				+				
Montage projet-faisabilité							+		+	+	+	+
Vacances pour tous						+		+				
Utilisation NTIC				+				+				
Promotion		+			Prestat.							
Production		+			Clients							
Projets externes												
Transmission savoir faire								+				
Ingenierie prestataires					Prestat.	AFIT		+				

Quelles sont les différentes sources de financement de nos organismes ?

Echelon local

Commune : Elle finance en fonction des compétences dont elle dispose, les missions de service public déléguées – La FNOTSI s'emploie à convaincre les communes de financer à juste hauteur les missions déléguées, et ce de manière pérenne – la décision dépend de la commune, même si le décret de classement notifie que les offices de tourisme doivent disposer de moyens suffisants de la part des communes. Les financements publics moyens des ot et si toutes catégories confondues sont de 52 %. Une convention entre la commune et l'office de tourisme est obligatoire

Intercommunalité : si le groupement de communes dispose de la compétence appropriée, elle finance au travers de son EPCI, l'office de tourisme intercommunal. Une convention entre l'intercommunalité et l'office de tourisme, sont obligatoires

Taxe de Séjour : outre les stations classées et les communes du littoral, toutes les communes justifiant de dépenses liées à la promotion touristique ont la possibilité d'instaurer la collecte de la taxe de séjour – seules les communes disposant d'un EPIC ou OMT loi de 1964, ont l'obligation de reverser l'intégralité de cette taxe de séjour à leur office de tourisme – pour les autres, elles sont libres de décider l'affectation de la taxe à toute action favorisant la fréquentation touristique. Il serait logique que la taxe de séjour reversée à un tourisme, soit un élément variable du financement, complémentaire du financement des missions de service public déléguées.

Taxe sur les remontées mécaniques : taxe instituée par les communes situées en zone de montagne – elle est due par les entreprises exploitant des engins de remontées mécaniques et est incluse dans le pass, versé par l'utilisateur – elle doit être utilisée aux dépenses de formation, de promotion, de services et d'équipement touristiques, au développement des accès routiers et ferroviaires, à la prévention des accidents de montagne, et au développement d'un tourisme d'initiative locale.

Prélèvement sur les produits des jeux des casinos : dans les stations classées où existe un casino, la municipalité a la capacité de prévoir un prélèvement sur le produit des jeux. Ces recettes augmentent souvent de manière importante les finances de ces communes.

Pays : des financements spécifiques pourront être attribués à des projets collectifs à l'échelon du pays – (projets portés par un groupement d'OT et SI)

Clientèles touristiques : un office de tourisme disposant de services ou de produits à valeur ajoutée (brochures, livres, cartes..., produits du terroir, à toute capacité de les proposer à la vente à plusieurs conditions : que cet objectif soit inscrit dans l'objet des statuts, de travailler en bon entente avec le commerce local et dans l'intérêt général, de disposer de l'autorisation pour la vente de forfaits ou de séjours, ou de produits secs dont il serait l'intermédiaire et non producteur.

Prestataires : un office de tourisme doit fédérer les prestataires et les intéresser au financement de la structure, dont l'action bénéficie directement ou indirectement aux entreprises privées touristiques du territoire – actions de promotion, éditions, site internet, centrale de réservation.....ceci bien sûr au delà de la simple cotisation qui n'est que l'adhésion à l'objet social de l'association.

Echelon départemental

Conseil Général : Outre les organisations touristiques dont il a la compétence, le conseil général a le choix politique de soutenir financièrement tout organisme qui contribue de par son action, au développement touristique du département. C'est le cas de l'UDOTSI, qui en tant qu'animateur d'un réseau d'offices de tourisme et de syndicats d'initiative participe directement à la valeur ajoutée touristique. Une convention stipulant les missions confiées et financées est indispensable. (voir modèle fnotsi)

Taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour : une taxe de 10 % de la taxe de séjour réelle ou forfaitaire peut être instituée par le département, sur décision du conseil général. C'est la commune qui recouvre la taxe pour le département. Son produit est affecté à la promotion et au développement touristique du département.

Echelon régional

Conseil Régional : Outre les organismes dont il a la compétence, le Conseil régional, en fonction de ses choix politiques a la capacité de financer des organismes ou des projets d'importance régionale à savoir la formation, l'équipement, l'informatisation, le développement des nouvelles technologies, la démarche qualité. C'est à ce titre, qu'il est amené à financer les FROTSI et leurs projets , au travers d'une convention d'objectifs.

Contrats de Plan Etat Région – Interlocuteur : DRT – SGAR - Site web à consulter : www.tourisme.gouv.fr

FACIT : Fonds d'aide au conseil et à l'innovation touristique : financement d'études de faisabilité et de diagnostic – contact DRT

Domaines :

- études de faisabilité,
- plans de développement,
- plans marketing,
- démarches qualité,
- études stratégiques,
- audits, études de marché,
- études de communication, image, promotion,

Ils sont souvent sous utilisés.

CPER : Contrats de plan Etat-Région - contacts : DRT et SGAR – site web à consulter : www.tourisme.gouv.fr

Thèmes retenus pour 2000-2006 :

Amélioration de la qualité de la commercialisation de l'hébergement et réhabilitation de l'habitat de loisirs

- Aide à la labellisation et à la commercialisation des hébergements
- Aide à la rénovation de la qualité environnementale
- Renforcement et qualification de l'offre d'information et d'accueil
- Soutien à la mise en place de démarche qualité individuelle ou collective pour tous types d'hébergement
- Adaptation de l'offre touristique aux attentes des multiples clientèles

Organisation et mise en œuvre d'un dispositif de mesures stratégiques de l'économie touristiques : observation économique

- Mesures de la fréquentation touristique
- Analyses des comportements des touristes
- Analyses conjoncturelles

Adaptation des entreprises aux évolutions des marchés

- Développement du rôle de conseil des offices de tourisme, en matière d'investissement touristique
- Amélioration de la professionnalisation des prestataires
- Aide à l'innovation touristique : étude et valorisation des produits
- Formation des acteurs publics et privés – soutien des plans de formation préconisés par des démarches qualité
- Etudes de mise en tourisme de territoires
- Amélioration de la promotion et de la commercialisation grâce aux NTIC
- Mise en place d'outils de gestion : centrales de réservation

Concrétisation du droit aux vacances pour tous

- Adaptation de l'offre touristique en faveur des personnes avec handicap
- Amélioration de l'accueil et de l'information des personnes avec handicap
- Accueil et information touristique en direction des jeunes
- Accessibilité des sites

Renforcement de l'attractivité du territoire et développement durable,

- Renforcement de l'attractivité sur des territoires homogènes
- Développement du tourisme urbain autour d'un office de tourisme et affirmation de cette compétence au niveau de l'agglomération
- Requalification de l'offre des stations littorales
- Valorisation des rivières et du tourisme fluvial

- Information, signalétique
- Structuration des territoires à vocation touristique
- Développement du tourisme industriel
- Développement du tourisme patrimonial
- Développement du tourisme de nature

Contrats particuliers tourisme : contacts DRT

Contrat station (moyenne montagne)

contrat station thermale

contrat station littorale ancienne

contrat de pole touristique

contrat de pays d'accueil ou côtier

contrat de valorisation des grands sites naturels

contrat du patrimoine culturel

contrat bastide

Echelon national

FNADT – Fond national d'aménagement et de développement du territoire – Interlocuteur DATAR – Site internet : www.datar.gouv.fr et site www.intercommunaltes.com/cooper/

Le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire a pour objectif de participer au financement des opérations d'aménagement et de développement durable du territoire concourant de façon prioritaire à la création d'emplois, à l'amélioration des services rendus aux populations et de l'environnement des entreprises, à l'organisation et à l'animation des territoires, à leur attractivité et au développement local.

Il contribue à mettre en œuvre les nouvelles orientations de la politique d'aménagement du territoire traduites dans la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 Juin 1999.

La section locale du FNADT est composée d'une part contractualisée qui regroupe les crédits inscrits au Contrat Etat-Région et d'une part non-contractualisée dite « libre d'emploi » dont les règles d'intervention sont arrêtées par le préfet de région après avis de la conférence administrative régionale.

Depuis **novembre 2000, et la circulaire du 9 novembre relative aux interventions du FNADT, ce dernier** intervient en complément des fonds publics et privés mobilisés pour les opérations dont la réalisation est essentielle à la réussite du projet territorial.

Echelon européen

Financements européens – Interlocuteur : DRT ou SGAR –

DOCUP : Programmes régionaux - (financement FEDER – FSE – FEOGA ORIENTATION)

Dans le cadre de la politique régionale, un Document unique de programmation, communément appelé DOCUP, est un programme pluri-annuel (2000-2006) de développement qui fait le diagnostic d'une situation, indique les pistes à suivre pour développer une région et le montant de l'aide européenne.

Un DOCUP fournit les axes de développement qui seront financés par l'union européenne de la manière la plus détaillée possible.

Actions soutenues dans le cadre du DOCUP

- Les DOCUP sont mis en œuvre dans le cadre des objectifs définis par l'Union européenne et visant à renforcer l'efficacité de l'aide régionale. Pour la période 2000-2006, les objectifs des fonds structurels sont au nombre de 3 :
 - Objectif 1 : promouvoir le développement et l'ajustement structurel des régions en retard de développement (ancien objectif 1 : adaptation économique des régions en retard de développement et objectif 6 : région à faible densité de population) ;
 - Objectif 2 : reconversion économique et sociale des zones en difficulté structurelle (ancien objectif 2 : régions en déclin industriel et objectif 5b : diversifications des zones rurales fragiles) ;
 - Objectif 3 : développement des ressources humaines (ancien objectif 3 : lutte contre le chômage de longue durée et insertion professionnelle et objectif 4 : adaptation des travailleurs aux mutations technologiques).

CONTACTS UTILES

- Site inforégio : <http://info regio.org>
- Cartes des zones éligibles et DOCUP sur le site de Mercure europe : <http://www.mercure-europe.org>
- Aides et prêts de l'union européenne, disponible sur le site internet de la commission européenne : http://europa.eu.int/comm/secretariat_general/sgc/aides/index_fr.htm
- Site de la commission européenne, direction générale de la politique régionale : http://europa.eu.int/comm/regional_policy/index_en.htm

PROGRAMMES D'INITIATIVES COMMUNAUTAIRES

Pour la période 2000-2006, les initiatives communautaires sont au nombre de 4 :

- INTERREG (coopération transfrontalière, transnationale, et interrégionale)
- EQUAL (coopération transnationale pour combattre les discriminations sur le marché du travail)
- LEADER + (développement rural)
- URBAN (aides aux quartiers défavorisés)

Les deux initiatives communautaires ouvertes au domaine du tourisme sont :

LEADER + : Le programme Leader (Liaison entre actions et développement de l'économie rurale) a pour ambition de trouver des réponses innovantes aux difficultés du monde rural : déclin démographique, exode des jeunes, isolement accru, augmentation des situations précaires, faible attractivité pour les entreprises, atteinte à l'environnement. Le tourisme représente un important volet des programmes LEADER.

Leader + reprend Leader II, concerne le développement rural :

- Mise en place de stratégies de développement rural (volet A)
- Coopération entre territoires (volet B)
- Mise en réseau des zones rurales dans le cadre de l'observatoire européen des zones rurales (volet C)

La zone d'application couvre tout le territoire national, à l'exception des aires urbaines de plus de 50 000 h. et de la région Ile de France.

A consulter sur LEADER + : site internet : www.rural-europe.aefdl.be/rural-fr/

INTERREG : Programme interrégional européen, il vise à encourager la coopération transfrontalière entre régions –

Objectifs : l'initiative communautaire INTERREG II (2000-2006) contribue au développement de la coopération interrégionale et transfrontalière en cofinçant des projets locaux.

INTERREG III ajoute aux actions soutenues précédemment, la coopération entre régions non contigües et s'inscrit très étroitement dans le processus d'élargissement.

- Volet A : coopération transfrontalière
- Volet B : coopération transnationale
- Volet C : coopération interrégionale

L'Etat membre en partenariat avec les préfetures de région, les autorités régionales et locales soumet des programmes d'initiative communautaire (PIC) décrivant la stratégie, les axes prioritaires et les mesures envisagées, à la commission européenne qui les adopte. Des compléments de programmation sont ensuite élaborés afin de mettre en œuvre les PIC. Ils contiennent le détail des mesures envisagées.

- La gestion des projets mis en œuvre est ensuite assurée par l'Etat membre en partenariat avec les autorités locales ou régionales. Des appels d'offres sont lancés

Site internet à consulter : www.info-europe.fr/europe.web/ et www.datar.gouv.fr